



ÉVACUATION D'UN BLESSÉ ou MALADE

Qui peut le transporter ?

1

APPEL au 15



m'oriente vers

2

SMUR,
pompiers,
ambulance,
taxi

Taxi
ou
famille

Toute personne qui n'est pas en état de travailler, n'est pas en état de conduire !

Transfert vers un médecin ou en milieu hospitalier

3

Retour au domicile



Si l'entreprise n'appelle pas le 15, alors l'employeur **engage sa responsabilité** en cas d'aggravation de l'état de santé ou d'accident de la voie publique lors du transport.

Art. L 4224-16 du code du travail



Un salarié ne doit **jamais** raccompagner un autre salarié avec un **véhicule personnel** ou un **véhicule de fonction**.

